



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 077-217701226-20240412-2024_111C-AR



DECISION n° 2024 / MM- C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR DES FONTAINES A EAU AVEC LA SOCIETE CULLIGAN PARIS SUD

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat location pour des fontaines à eau avec la société CULLIGAN PARIS SUD.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat location avec la Société CULLIGAN PARIS SUD, sise 333 rue Marguerite Perrey à Lieusaint (77127), pour un montant annuel de 2640,00 € HT, soit 3168,00 € TTC pour la location de fontaines à eau dans les bâtiments municipaux pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville, sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 avril 2024

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire
Marie-Martine SALLES**

